

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-01

**Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

**Vu** la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

**Vu** la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 1er décembre 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, parmi lesquels le cadre d'attribution des subventions « *Métropole Roule Propre !* »,

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 modifiant les aides attribuées par l'Etat et la nécessité d'une instruction en respectant une période transitoire, lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération

n°BM2021/06/28/08 du 28 juin 2021, restent applicables pour les véhicules (dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 31 décembre 2022, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 30 juin 2023,

Accusé de réception en préfecture  
 M2021-06-28-08-000201  
 Date de télétransmission : 26/02/2024  
 Date de publication : 02/03/2024

**Considérant** que les demandes d'aide formulées après l'entrée en vigueur du décret n°2022-1761 du 30 décembre 2022 se verront appliquer le barème le plus avantageux dès lors que la preuve d'achat date d'avant le 31 décembre 2022,

**Considérant** la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

**Considérant** les quatre-vingt-un nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

**DECIDE**

**Article 1er :** d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92150	SURESNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	1 840,00 €
[REDACTED]	92340	BOURG-LA-REINE	EL - Electricité	1 500,00 €
[REDACTED]	92800	PUTEAUX	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule	Montant de la subvention
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75004	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EL - Electricité	880,00 €
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94410	SAINT-MAURICE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94210	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 920,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EL - Electricité	4 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92370	CHAVILLE	EL - Electricité	1 500,00 €
[REDACTED]	94520	MANDRES-LES-ROSES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	5 824,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93250	VILLEMOMBLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93120	LA COURNEUVE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75011	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	6 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92110	CLICHY LA GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	91260	JUVISY-SUR-ORGE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>372 464,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
075-200064781-20240222-26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

**Article 2 :** de ne pas verser de subvention au dossier éligible suivant, les primes de l'Etat déjà perçues comblant le reste à charge du demandeur :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EL - Electricité	<b>0,00 €</b>

**Article 3 :** d'attribuer un complément de subvention en raison d'une nouvelle d'instruction par l'Agence de Services et de Paiement au dossier suivant, accordé par décision D2023-182 :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant du complément de subvention
[REDACTED]	93140	BONDY	EL - Electricité	<b>250,00 €</b>

**Article 4 :** de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	93210	SAINT-DENIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	94460	VALENTON	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240222-D2024-01-AI Date de télétransmission : 26/02/2024 Date de réception préfecture : 26/02/2024
[REDACTED]	75006	PARIS	EL - Electricité	<b>Moins de 2000€</b> Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	92310	SEVRES	EL - Electricité	A déjà bénéficié d'une subvention métropolitaine

**Article 5 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 204,

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le .....  
**22 FEV. 2024**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



*[Signature]*  
 Le Directeur général des services  
**Paul MOURIER**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.